REGLEMENT INTERIEUR

Camping municipal Pech d'Ay

CONDITIONS D'ADMISSION

L'autorisation du gestionnaire (agents chargés de l'accueil, de la gestion du camping et de l'application du présent règlement intérieur) est nécessaire pour pénétrer, s'installer et séjourner dans le camping municipal « Pech D'Ay ».
Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents pour être admis à séjourner dans le camping.
Le fait de séjourner sur le terrain de camping « Pech D'Ay » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

• RESERVATION

Toute demande de réservation doit être formulée par écrit et accompagnée du versement des arrhes (voir tarification).
Les réservations se font uniquement de samedis en samedis.
Le réservation du séjour ne deviendra effective qu'à réception par le client d'une confirmation écrite de nos services.
L'attribution des emplacements est réalisée sans distinction et dans l'ordre d'enregistrement des demandes en tenant compte de plusieurs facteurs dont notamment la dimension de l'installation, les disponibilités du camping et les spécificités des demandes ; afin de satisfaire le plus grand nombre de campeurs.
Les souhaits de n° d'emplacement ne sont jamais garantis.
Les numéros d'emplacement attribués ne seront donnés que le jour de votre arrivée.
Le client pourra modifier ses dates de réservation sous réserve de disponibilité.
Les samedis, les départs se font avant 13h et les arrivées entre 13h30 et 16h15.

• REDEVANCES

> Sur site, au bureau d'accueil :

Le montant du séjour sera calculé d'après les dates de réservation mentionnées sur votre confirmation de réservation.

> Réservations en ligne via **la plateforme sécurisée Bookiser** :

Versement des arrhes d'un montant de 100 € (80€ d'arrhes et 20€ de frais de dossier) lors de la réservation.
Versement de la totalité du séjour 14 jours avant votre arrivée. Les options et la taxe de séjour seront à régulariser au bureau d'accueil lors de votre arrivée.
Aucune réduction ne pourra être accordée pour un départ anticipé ou un retard non justifié.
Toute arrivée en dehors des horaires d'ouverture du bureau d'accueil devra être signalée au gestionnaire par téléphone, courrier ou courriel.

• MODE DE PAIEMENT

Les modes de règlement suivants sont acceptés :

> Sur site, au bureau d'accueil :

Carte bancaire / Numéraires (encaissement limité à 300€) / Chèques bancaires / ANCV (sous réserve que les titres soient déjà imprimés au nom du client facturé).

> Réservations en ligne via **la plateforme sécurisée BOOKISER** :

Virement / Carte bancaire via l'application PAYFIP.

• CONDITIONS D'ANNULATION

Les réservations et les séjours déjà facturés peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :
• Hospitalisation (sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation avant le début du séjour)
• Décès (sur présentation d'un acte de décès avant le début du séjour).
Le remboursement sera effectué par mandat administratif, dans un délai de 8 semaines, sur présentation des justificatifs demandés et accompagné d'un RIB.
Dans tous les cas d'annulation, les frais de dossier ne seront pas remboursés. Toutefois, vous avez la possibilité de souscrire une assurance proposée lors de votre réservation en ligne, ou une assurance personnelle afin de couvrir les frais en cas d'annulation pour d'autres motifs que ceux mentionnés ci-dessus.
En cas d'annulation, le client devra immédiatement aviser le camping Pech d'Ay par écrit (courriel ou courrier). Aucun séjour ne sera remboursé si vous n'avez pas prévenu l'accueil avant le début de votre séjour.

INSTALLATION

La location de l'emplacement est consentie pour une seule installation principale : Caravane avec voiture/ camping-car/ grande tente avec voiture. L'adjonction d'une deuxième installation ou tous équipements supplémentaires (remorque bagagère ou transportant un véhicule motorisé/ véhicule motorisé 2,3,4 roues/ tente) sur l'emplacement sont subordonnés à l'accord préalable du gestionnaire et seront facturés (voir tarification).
Nous ne pourrons pas accueillir les campings cars de plus de 9 mètres et les caravanes double essieux compte tenu des accès et de la taille des emplacements.
Aucune adjonction ou avancée en quelque matériau que ce soit n'est autorisée sur la caravane ou le camping-car ou sur l'emplacement. Seul est permis un auvent, démontable instantanément. Il sera toléré une tonnelle de jardin en tube à condition que ses dimensions n'excèdent pas 3mx3m.
Les équipements ou aménagements, dont le gestionnaire constaterait l'installation irrégulière, devront être enlevés dans les meilleurs délais. Des contrôles inopinés seront effectués hebdomadairement.
A la fin du contrat, le client s'engage à évacuer son matériel et à laisser l'emplacement en parfait état d'entretien et de propreté.

BUREAU D'ACCUEIL

L'accueil est ouvert : Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : 9h / 12h et 14h / 17 h. Les mercredis : 9h/12h.
Les samedis : 9h / 12h30 et 13h / 16h30.
Fermé le mercredi après-midi et le dimanche.
Fermeture définitive des barrières et du portail d'entrée de 22h à 6h tous les jours sauf le dimanche de 22h à 7h.
En cas d'urgence, en dehors de ces horaires, un agent est joignable par téléphone (numéro d'astreinte affiché au bureau d'accueil).

TRANQUILLITÉ

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.
Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations (jeux de ballons...). Les enfants demeurent en tout lieu du camping sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents, présents sur le camping.
Le silence doit être total entre 22h et 7h.

VISITEURS

Tout visiteur devra se présenter au bureau d'accueil. Il peut être admis dans le camping sous la responsabilité du campeur qui le reçoit. Son véhicule devra stationner à l'extérieur du camping.

ANIMAUX

Seuls les chiens et chats seront admis dans l'enceinte du camping. Il sera accepté seulement 2 animaux par emplacement. Ils seront soumis à une redevance journalière.
Conformément au Code Rural les chiens de 1ère catégorie (chiens d'attaque) et seconde catégorie (chiens de garde et de défense) sont interdits.
Les chiens et chats doivent être déclarés et vaccinés. Lors de l'admission, les propriétaires doivent être en mesure de présenter les certificats de vaccinations obligatoires.
Ils devront être tenus en laisse (courte) en permanence et accompagnés à l'extérieur pour leurs besoins.
Les animaux ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les animaux sont strictement interdits dans les sanitaires.
Les déjections doivent être récupérées dans des sacs disponibles au bureau d'accueil ou par tout autre moyen.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

L'accès au camping étant contrôlé par un système de lecteur automatisé de plaques d'immatriculation, vous devrez produire, lors de votre réservation et à votre arrivée votre carte grise (copie).
A l'intérieur du terrain de camping, tous les véhicules (voiture, motos, vélo....) doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.
La circulation est interdite entre 22h et 6h.
Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.
Les véhicules deux roues (vélo, motos...) doivent respecter le sens de circulation et ne
doivent en aucun cas emprunter les voies d'accès réservées aux véhicules quatre roues et notamment au niveau des barrières automatisées. Ils devront emprunter le passage prévu à cet effet.

TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

• **ORDURES MÉNAGÈRES** : Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs appropriés dans les conteneurs réservés à cet effet. Le tri sélectif doit être respecté ; des conteneurs situés à l'intérieur du camping sont prévus pour les déchets recyclables.

• **EAUX USÉES :** Il est interdit de jeter les eaux hygiéniques, chimiques et usées sur le sol, dans les caniveaux ou dans les fontaines. Les « caravaniers » doivent impérativement vider les eaux usées et les WC chimiques dans les installations prévues à cet effet.

• LAVAGE - ÉTENDAGE DU LINGE :

- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
- L'étendage du linge devra s'effectuer uniquement sur des étendoirs sur pieds.
- Il est formellement interdit de fixer des cordes à linge ou autre sur les éléments de sécurité (poteau d'incendie, poteau extincteur, ...) et sur les bornes électriques.

• **RESPECT DE LA VÉGÉTATION** : Il est interdit au campeur de planter objets pointus tels que clous... dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
Les plantations doivent être respectées.
Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

SÉCURITÉ

• **INCENDIE :** Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits.
Les réchauds doivent être en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire. Les extincteurs et les RIA sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de premières urgences et un défibrillateur se trouvent au bureau d'accueil.

• **INSTALLATIONS INDIVIDUELLES :** Les installations et matériels électriques et de gaz devront être conformes aux normes en vigueur et en cours de validité (ex : tuyau de gaz, prise, etc.). Un contrôle de vos installations pourra être effectué lors de votre arrivée. En cas de non-conformité, l'accès au camping vous sera refusé (Commission de Sécurité).
Le camping étant équipé de compteurs électriques aux normes européennes, chaque utilisateur devra se munir d'une prise ou adaptateur de type « Norme Européenne » avec une protection étanche adaptée pour l'extérieur. L'ampérage est limité à 6A (1320 Watt).
Les rallonges électriques sur enrouleur doivent être complétement déroulées. Les fils électriques et d'antenne ne devront pas entraver les allées.
Il est strictement interdit d'intervenir sur les coffrets électriques.

• **SANITAIRES :** Il est demandé aux usagers de ne pas utiliser les sanitaires durant le temps de nettoyage.
Nous vous demandons d'être économe en eau dans un souci de respect de l'environnement.

• **VOL :** Chaque installation reste sous la responsabilité de son propriétaire. Toute personne suspecte devra être signalée au gestionnaire.
Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

CESSION-SOUS-LOCATION / PRÊT A UN TIERS

Toute cession du présent contrat à un tiers est interdite. De même, est interdite la sous-location ou le prêt de l'emplacement que le client voudrait consentir directement à un tiers.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain. Toute absence entrecoupant un séjour ne pourra être dégrevée de la facture.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le client devra contracter toutes assurances nécessaires pour garantir les risques de vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile et recours des tiers.

AFFICHAGE

Ce Règlement Intérieur est affiché au bureau d'accueil. Un exemplaire est disponible sur le site internet pour les réservations en ligne, et sera remis au client pour les réservations sur place. La réservation d'un séjour au camping Pech d'Ay constitue une entière acceptation de ce Règlement Intérieur. Nous nous réservons le droit de modifier le texte à tout moment.

INFRACTION AU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement intérieur, le gestionnaire ou son responsable pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre un terme à ces transgressions.
En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, le contrevenant pourra être expulsé du camping et se verra refuser son séjour pour l'année suivante. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.
Les clients devront respecter les règles de courtoisie à l'égard du personnel. Les clients devront appliquer les consignes sanitaires et les gestes barrières en vigueur au sein de l'établissement.